GOUVERNEMENT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

IGF
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Note de synthèse
*Mars 2026*

# Évaluation du régime des micro-entrepreneurs

Depuis sa création, le régime des micro-entrepreneurs a connu un succès croissant : désormais près d'un actif sur quinze exerce une activité de micro-entrepreneur et trois immatriculations d'entreprises sur cinq s'effectuent dans ce régime.

Ce succès, lié à la simplicité du régime, ne doit cependant pas masquer une atteinte inégale des objectifs qui lui ont été assignés. S'il offre un revenu de complément à certains salariés, étudiants et retraités, son effet sur la valeur ajoutée et l'emploi reste très limité tandis que son impact sur l'insertion des publics précaires et la régularisation de l'économie informelle demeure ambivalent. En favorisant une substitution au salariat, il génère en outre des risques pour le tissu économique, les individus et les finances publiques, qu'il convient de prévenir.

## Un essor marqué du régime depuis 2008

Créé en 2008 sous le nom de régime des auto-entrepreneurs, le régime des micro-entrepreneurs a connu un essor marqué au cours de la dernière décennie : le nombre de micro-entrepreneurs économiquement actifs a triplé en dix ans pour atteindre **1,8 M en 2022**.

Près d'un actif sur quinze exerce aujourd'hui une activité de micro-entrepreneur, et **trois immatriculations d'entreprises sur cinq** s'effectuent dans ce régime. Parmi les seules entreprises individuelles, les micro-entrepreneurs représentent huit immatriculations sur dix.

**Nombre annuel d'immatriculations d'entreprises**

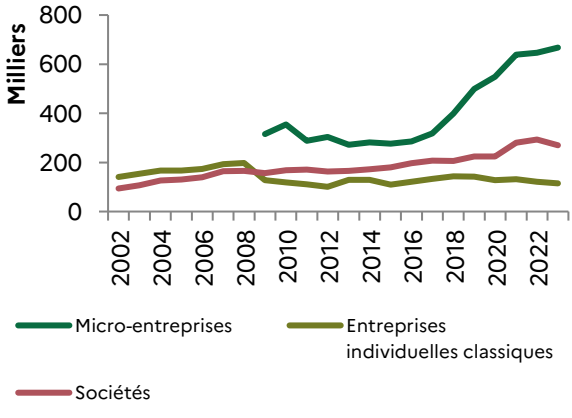


## Quatre types de profils de micro-entrepreneurs

La population des micro-entrepreneurs, plus féminisée, plus jeune et moins expérimentée que le reste des travailleurs indépendants, est très hétérogène :

**44 %** Femmes
*(vs 37 % chez les autres indépendants)*

**41 ans** Âge médian
*(vs 48 ans chez les autres indépendants)*

**57 %** Sans expérience dans l'activité exercée
*(vs 36 % chez les autres indépendants)*

**Quatre grandes familles se distinguent :**

(i) les salariés exerçant à titre accessoire (37 % des micro-entrepreneurs) ;

(ii) les entrepreneurs exerçant à titre principal et réalisant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à la moyenne des autres micro-entrepreneurs ;

(iii) ceux dont l'activité est principale mais qui demeurent précaires et rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi salarié ;

(iv) les retraités et les étudiants.

## Le régime combine un régime fiscal et un régime social particuliers

Le succès du régime repose sur sa simplicité, combinant un régime social et un régime fiscal particuliers qui dispensent l'entrepreneur de tenir une comptabilité, par opposition au régime réel. Il est accessible aux entrepreneurs dont le CA annuel ne dépasse pas un seuil déterminé selon la nature de l'activité (en 2025, 188 700 € pour une activité commerciale et 77 700 € pour une prestation de services), certaines professions étant exclues, comme les travailleurs agricoles ou certaines professions réglementées.

**Sur le plan fiscal,** l'imposition des revenus n'est pas assise sur le bénéfice réel, mais sur un revenu reconstitué par l'application d'un abattement forfaitaire au CA : c'est le régime micro-fiscal. **Ce régime se distingue du régime de franchise en base de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** accessible en dessous de 85 000 € de CA pour les activités commerciales et 37 500 € pour les prestations de services et activités libérales, bien qu'un large recoupement existe entre leurs bénéficiaires (88 % des micro-entrepreneurs sont en franchise en base de TVA et réciproquement).

**Sur le plan social,** les cotisations et contributions sont calculées proportionnellement au CA à partir d'un taux de cotisations global : c'est le régime micro-social. Taux et abattements varient selon les secteurs d'activité. Contrairement aux autres non-salariés, les micro-entrepreneurs ne payent aucune cotisation minimale : en l'absence de CA, les cotisations sociales sont nulles.

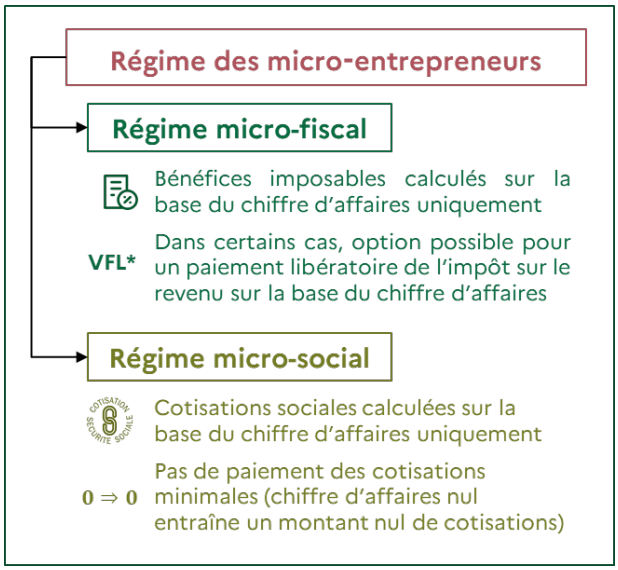


## Le régime poursuit des objectifs multiples qui ont fluctué, partiellement atteints aujourd'hui

Depuis sa création, le régime des micro-entrepreneurs a connu plusieurs évolutions, dont le doublement des seuils d'éligibilité en 2018 désormais découplés des seuils de la franchise en base de TVA, et s'est vu assigner, parfois implicitement, de **multiples objectifs, dont seulement certains sont atteints** :

- **le régime offre bien un revenu de complément** aux salariés, retraités et étudiants, dans un cadre simple ;
- **l'effet du régime sur la création de valeur ajoutée et l'emploi est très limité**, ce qui s'explique notamment par un effet d'éviction entre travail indépendant et emploi salarié. La pérennité à cinq ans des micro-entreprises reste faible (39 % contre 63 % pour les entreprises individuelles au régime réel créées en 2018). En outre, **le régime ne remplit pas son rôle de tremplin** (moins de 1 % de micro-entrepreneurs évoluant chaque année vers des formes entrepreneuriales plus structurées).
- **le régime répond à l'aspiration au travail indépendant**, mais cette **indépendance reste relative**, la dépendance économique des micro-entrepreneurs étant plus forte que celle des autres travailleurs indépendants ;
- concernant l'insertion dans l'emploi, notamment de publics précaires, les effets sont limités en raison **des très faibles revenus, de la protection sociale restreinte et du faible taux de pérennité** ;
- sur la **régularisation de l'activité informelle, les effets sont ambivalents** : le régime a probablement formalisé une partie de l'activité, mais un effet de concentration aux seuils d'éligibilité au régime micro-fiscal et à la franchise en base de TVA laisse penser qu'une partie n'est pas déclarée ;
- enfin, le succès croissant du régime en nombre d'immatriculations ne peut constituer un objectif en soi.

*Membres de la mission : Anne Perrot, Louise Anfray, Prosper Pot, Léa Dousset, Simon Arambourou, Emmanuel Fermond.*

## Le régime comporte plusieurs risques

- **Les revenus restent très faibles** : même en excluant les micro-entrepreneurs exerçant à titre accessoire, le revenu médian dépasse à peine la moitié du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) à temps complet et n'excède que de 20 % le revenu de solidarité activité (RSA) d'une personne seule sans enfants à charge.

Revenu annualisé médian en activité principale **53% du SMIC**

- **La protection sociale est limitée** pour ceux qui ne peuvent pas s'appuyer sur celle offerte par leur activité salariée ou l'activité salariée de leur conjoint, en raison de ces faibles revenus. À l'exception des très petits revenus, exemptés de cotisations minimales qui s'imposent aux entrepreneurs individuels au régime réel, **le régime n'est cependant pas plus défavorable que celui des autres travailleurs non-salariés**.

*Sauf pour les très petits revenus*

Régime micro-social ≈ Autres régimes de travailleurs non salariés

- Le régime facilite le recours au **salariat déguisé** ainsi qu'au prêt de main-d'œuvre illicite dans le cas des plateformes d'intermédiation, avec des conséquences négatives sur la protection et la rémunération de ces travailleurs, voire pour les donneurs d'ordres.

- Si le régime des micro-entrepreneurs ne crée pas, en tant que tel, de distorsion de concurrence, il a en revanche contribué à l'augmentation du nombre de bénéficiaires du **régime de franchise en base de TVA, qui, lui, crée une telle distorsion,** d'intensité variable selon les secteurs.

Hausse du nombre de bénéficiaires du régime de franchise en base de TVA, qui crée une distorsion de concurrence

- Sur le plan des finances publiques, **la substitution au salariat induite par le régime des micro-entrepreneurs a des effets majeurs, la perte de recettes sociales et fiscales étant probablement de l'ordre de plusieurs milliards d'euros** selon les simulations de la mission, celles-ci reposant toutefois sur des hypothèses simplificatrices nécessitant d'interpréter ce résultat avec prudence ; en outre le régime **favorise certaines fraudes et optimisations** au détriment des finances publiques, des consommateurs et parfois des micro-entrepreneurs eux-mêmes.

Substitution au salariat a des effets majeurs sur les finances publiques

- Enfin la substitution entre le micro-entrepreneuriat et les formes entrepreneuriales plus structurées, ou les salariat, peut nuire à la **productivité** et à la **transmission des savoirs** notamment par défaut de formation.

**Distribution du nombre de micro-entrepreneurs en fonction du chiffre d'affaires (2022)**

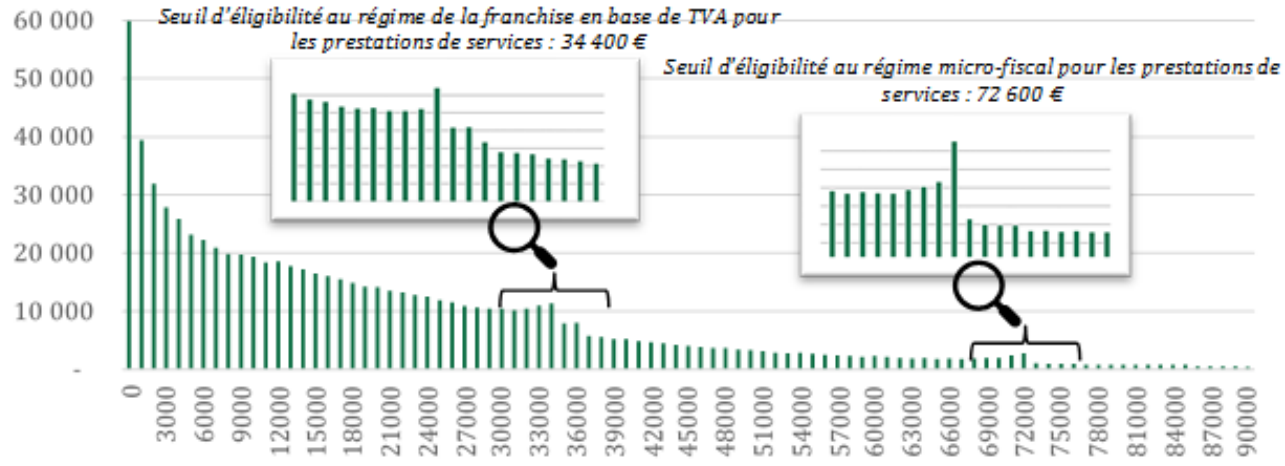


*Membres de la mission : Anne Perrot, Louise Anfray, Prosper Pot, Léa Dousset, Simon Arambourou, Emmanuel Fermond.*

## Neuf propositions paramétriques

Pour **renforcer l'efficacité du régime, le recentrer sur les usages que la mission considère comme pertinents** (revenu de complément, régime de test d'un projet entrepreneurial et tremplin) d'une part, et **prévenir son dévoiement et limiter les risques économiques, sociaux et budgétaires** d'autre part, **la mission formule neuf propositions** de nature paramétrique visant notamment à :

- renforcer l'accompagnement et l'information des micro-entrepreneurs, adapter le régime à leurs spécificités et faciliter, le cas échéant, les transitions vers d'autres formes plus structurées d'entreprise :

**Proposition n° 1 :** sensibilisation à l'option pour les cotisations minimales [URSSAF]

**Proposition n° 8 :** identification des freins au franchissement des seuils d'éligibilité [DITP, URSSAF]

**Proposition n° 9 :** accompagnement gradué vers d'autres régimes [DGE, URSSAF]

- limiter la fraude :

**Proposition n° 4 :** augmentation des contrôles et abaissement des seuils d'analyse [URSSAF, DSS]

**Proposition n° 5 :** obligation de compte bancaire dédié [DGE]

**Proposition n° 6 :** suppression du caractère libératoire du VFL, voire suppression de l'ensemble du dispositif [DGFiP, URSSAF]

**Proposition n° 7 :** interconnexion des systèmes d'information de l'URSSAF avec ceux de ses partenaires [DSS, URSSAF, DGFiP, CNAF, France Travail]

- recentrer le régime sur les usages pour lesquels il est adapté :

**Proposition n° 2 :** exclusion de certaines professions selon les résultats des contrôles de l'inspection du travail [DGT, DSS]

**Proposition n° 3 :** abaissement du seuil de franchise en base de TVA pour réserver la franchise en base aux micro-entrepreneurs exerçant à titre accessoire et accompagner la structuration progressive des entreprises avec leur croissance [DGFiP, DLF, DGE]

## Une proposition d'évolution plus profonde

**Prévenir les risques liés à la substitution au salariat nécessite toutefois une évolution plus profonde du régime**, qui pourrait passer soit par une limitation de son accès dans le temps en cas d'activité principale, soit par un renfort drastique de la fréquence et de l'effet dissuasif des contrôles. Chacune de ces deux approches présente avantages et inconvénients, détaillés dans le rapport, sans que la mission privilégie l'une par rapport à l'autre ni qu'elles ne soient exclusives l'une de l'autre.

**Proposition n° 10 :** Recentrer le régime sur les usages pour lesquels il est adapté en limitant les possibilités de dévoiement, au moyen d'une réforme structurelle de son cadre juridique ou un contrôle significativement renforcé de son usage.

*Membres de la mission : Anne Perrot, Louise Anfray, Prosper Pot, Léa Dousset, Simon Arambourou, Emmanuel Fermond.*